

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 décembre 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

II – RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'un poste à la direction des ressources humaines

Rapport au Conseil municipal :

L'équipe du Pôle administratif est constituée de la manière suivante :

POSTES	GRADES	CAT	NB	T/C	DHS
Responsable du Pôle administratif Responsable des finances	Attaché territorial	A	1	T	35/35 ^{ème}
Chargé de communication institutionnelle	Rédacteur territorial	B	1	C	35/35 ^{ème}
Chargé d'accueil/ état civil	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	C	35/35 ^{ème}
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0,91	C	32/35 ^{ème}
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe <i>Absente justifiée</i>	C	1	T	35/35 ^{ème}
			4,91		172/35^{ème}

*T/C : titulaires ou contractuels

** DHS : durée hebdomadaire de service

La responsable des ressources humaines travaillait en étroite collaboration avec le directeur général adjoint en charge des affaires juridiques et des ressources humaines jusqu'à son absence justifiée. En son absence, celui-ci a récupéré, en sa qualité de supérieur hiérarchique, l'ensemble des missions dans l'attente du recrutement d'un nouveau collaborateur pour renforcer l'équipe administrative.

La gestion des ressources humaines occupe un rôle central dans une administration communale, il était important de pallier l'absence de l'agent responsable des ressources humaines.

En effet, le responsable des ressources humaines est, à la fois, identifié par les agents et les reçoit régulièrement pour répondre à leurs questions mais il est aussi une source

d'informations indispensables pour les responsables et directeurs de service qui peuvent s'appuyer sur son expertise pour communiquer auprès des équipes et adaptés le fonctionnement de leur service.

Ainsi, ses principales tâches sont les suivantes :

- La paie des agents et des élus,
- La gestion administrative et statutaire,
- Le dialogue social,
- La participation à l'élaboration d'outils de pilotage et de bilans en lien avec la direction générale.

Suite à des entretiens de recrutement menés en juin 2020, la Commune d'Oberhausbergen a intégré dans ses effectifs un responsable des ressources humaines en juillet 2020.

En octobre 2020, suite au départ du directeur général adjoint et en raison de la vacance de poste du directeur général des services, depuis 2020, la Commune a choisi de promouvoir en interne un agent à ce poste. Ainsi, son choix s'est arrêté sur l'agent recruté comme responsable des ressources humaines. L'agent a pris officiellement ses nouvelles fonctions au 1^{er} novembre 2020.

Dans ce cadre, le poste aux ressources humaines est à nouveau ouvert au recrutement.

Dès lors, il convient de recruter un agent administratif, à compter du 1^{er} janvier 2021 répondant à l'un des grades ci-dessous :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur territorial,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Attaché territorial,
- Attaché principal de 2^{ème} classe,
- Attaché principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé que seul un poste est à pourvoir parmi les neuf qu'il est proposé de créer.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste d'attaché principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- **CREE** un poste d'attaché principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'attaché territorial à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de rédacteur à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **SUPPRIME** les huit postes parmi les neuf créés par la présente délibération qui ne seront pas pourvus ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs

Adopté à la majorité
28 voix pour
1 abstention (D. CHAMBET)



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

